

# Municipalité de Lac-Beauport



## Règlement numéro 753

Règlement d'emprunt d'un montant de 60 000 \$ pour la production d'une étude de faisabilité du prolongement des services aqueduc et égouts à la montagne du Mont-Cervin

### CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 29 janvier 2024

Présentation et adoption du règlement :

Approbation des personnes habiles à voter :

Approbation du MAMH :

En vigueur :

## **SOMMAIRE**

---

### Objet du règlement :

L'objet du présent règlement est de décréter un emprunt d'un montant de 60 000 \$ pour la production d'une étude de faisabilité du prolongement des services aqueduc et égouts à la montagne du Mont-Cervin.

### La portée du règlement :

Ce règlement vise tous les propriétaires d'immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité.

### Le coût :

Le coût de ce règlement d'emprunt est estimé à un montant de 60 000 \$.

### Le mode de financement

Ce règlement sera financé par un emprunt.

### Les modes de paiement et de remboursement :

Le paiement et le remboursement des sommes nécessaires à ce règlement se feront par l'imposition d'une taxe générale.

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT  
DE 60 000 \$ POUR LA PRODUCTION D'UNE  
ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU  
PROLONGEMENT DES SERVICES  
AQUEDUC ET ÉGOUTS À LA MONTAGNE  
DU MONT-CERVIN**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Beauport désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil est autorisé à emprunter une somme afin de procéder à l'embauche de services professionnels pour une étude de faisabilité du prolongement des services aqueduc et égout à la montagne du Mont-Cervin.

**ARTICLE 3 MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à dépenser l'emprunt d'un montant de 60 000 \$ sur une période de 3 ans.

L'estimation détaillée pour le projet est prévue à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## **ARTICLE 6 SUBVENTION**

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lac-Beauport, le \_\_\_\_\_ et entré en vigueur le \_\_\_\_\_ suite à l'affichage de l'avis de promulgation.

\_\_\_\_\_  
Charles Brochu  
Maire

\_\_\_\_\_  
Richard Labrecque  
Greffier-trésorier

PROJET



## ANNEXE A

Estimation détaillée concernant la production d'une étude de faisabilité du prolongement des services aqueduc et égouts à la montagne du Mont-Cervin



### ESTIMATION DU PROJET

N° de projet	Secteur <b>Mont-Cervin</b>
Type de travaux	Municipalité
Étude de faisabilité du prolongement des services d'aqueduc et d'égout	Lac-Beauport

#### ESTIMATION

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
<b>ÉTUDE DE FAISABILITÉ</b>				
Analyse et vérification du réseau d'aqueduc	Global	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$
Analyse et vérification du réseau d'égout	Global	1	15 000.00 \$	15 000.00 \$
Logiciel de simulation	Global	1	4 686.00 \$	4 686.00 \$
Sous total				34 686.00 \$
Total – Contingence 15%				39 899.25 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
<b>TRAVAUX DE TERRAIN</b>				
Travaux de terrain	Global	1	10 000.00 \$	10 000.00 \$
Sous total				10 000.00 \$
Total – Contingence 15%				11 500.00 \$

DESCRIPTION DES OUVRAGES	MODE DE PAIEMENT	QUANTITES TOTALES	PRIX UNITAIRE	COÛTS
<b>RAPPORT</b>				
Rapport final	Global	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Sous total				5 000.00 \$
Total – Contingence 15%				5 750.00 \$

<b>57 149 \$</b>				
<b>TAXES NETTES</b>			<b>4.9875%</b>	<b>2 850 \$</b>
<b>TOTAL -- COUT DES TRAVAUX</b>				<b>60 000 \$</b>

Ing.  
 Préparé par : Gustavo Carréno, ing.

14 décembre 2023

